

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Folliot, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 9

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Assurer à tous les habitants des territoires de montagne un accès à la télévision numérique terrestre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires de montagne sont soumis à un relief qui les pénalise en termes de propagation limitée des ondes, de création de zone d'ombre, d'un cout élevé d'aménagement géographique et logistique.

L'article 80 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, prévoit que, avec l'autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, les collectivités territoriales puissent bénéficier de la ressource radioélectrique nécessaire pour la réception des chaînes de la télévision numérique terrestre.

Cependant, à ce jour, il semble que tous les citoyens n'aient pas encore accès de façon équitable à la télévision. Ainsi, le présent amendement vise à réaffirmer que tous les habitants des territoires de montagne aient accès à la télévision numérique terrestre.